

Assurance Automobile Temporaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HDI Global Specialty SE, entreprise d'assurance, immatriculé dans le registre de l'autorité de contrôle en Allemagne sous le numéro HRB 211924 et exerçant son activité comme entreprise de l'EEE opérant en LPS en France.

Produit : Garantie temporaire – Véhicule léger

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité civile** : Dommages causés aux tiers par le véhicule à l'occasion d'un accident de la circulation, sans limitation de somme pour les dommages corporels et avec un plafond de 1 120 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les deux roues, les trois roues, quad, buggy
- ✗ Les tracteurs agricoles
- ✗ Les véhicules de plus de 3.5T
- ✗ Les taxis, les véhicules de livraison
- ✗ Les auto-écoles, les ambulances, les véhicules de garage, les VRP, les véhicules non homologués
- ✗ Les véhicules utilisés autre que pour les déplacements privés. L'utilisation du véhicule en activité professionnelle n'est pas garantie.
- ✗ Les transports publics de marchandises dans le cadres d'une activité professionnelle, les transports de voyageurs à titre onéreux ou gratuits



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Défense et recours
- ! Les dommages corporels du conducteur
- ! L'assistance, le vol, le bris de glace, la complémentaire bris de glace, les dommages tous accidents et vandalismes
- ! Les véhicules interdits à la circulation
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les conducteurs malusés à la recherche d'un nouvel assureur ou en attente d'une décision du bureau central de tarification et/ou résiliés par une compagnie d'assurance pour sinistre.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents et justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans le bulletin de souscription est payable à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou en espèces.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat commence et se termine à la date (jour, mois, année) et heures (heures minutes) notifiée sur les conditions particulières et sur la carte verte.
- Le contrat est conclu pour une durée temporaire indiquée au contrat.
- Le contrat temporaire est sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Etant donné que votre contrat est à durée ferme et sans tacite reconduction, il ne vous est pas possible de le résilier.
- Aucune annulation, aucun remboursement, ne sera possible une fois la garantie aura pris effet.